

leur effet: 150.—Quorum de la Commission: 153.—Adjudication des causes sur le précis de l'aviseur médical: 154.—Considération des causes des prisonniers de guerre: 156.—Sur l'examen des décisions par l'auditeur général: 184.—Causes déboutées puis exaucées dans la suite à cause de la preuve nouvelle présentée devant le Bureau d'appel; causes retirées du Bureau d'appel puis exaucées par la Commission de pension par suite de preuve additionnelle: 372.—Quelques documents de la Commission non disponibles: 380 (Conroy).—Propositions intéressant la Commission de pension: 405.—Information remise au réclamant quand sa demande est déboutée: 407.—Les Commissaires des pensions agissent dans les limites de la loi; si la Commission ou bien le Bureau d'appel projeté devrait contrôler les tribunaux: 416 (LaFlèche).—Causes retirées du Bureau d'appel à la suite d'une décision de la Commission de pension: 401.—On propose d'augmenter le nombre des commissaires; anciens combattants dans la commission: 402.—Toute correspondance utile à une cause doit l'accompagner; nécessité de cela; causes inefficacement préparées: 318.—Recommande le droit d'appel: 323.—Nombre de causes exaucées par la Commission de pension et que le Bureau d'appel a déboutées: 327 (Topp).—Quorum de la Commission: 153.

PRATICIENS: Affidavits des—*Voir* Affidavits des praticiens.

PRECIS DES PIÈCES MILITAIRES MÉDICALES: Étudiés dans le cours des témoignages: 136-8, 141, 145.

PRÉPARATION DES RECLAMATIONS POUR PENSIONS: Si elle est bien faite, le travail de la Commission en sera simplifié: 140.—Quand elle est fautive, les droits du réclamant en souffrent: 140-141.—Quand elle est parfaite, les droits du réclamant sont plus forts: 243.—Pourcentage des causes insuffisamment préparées: 244.

PRESIDENT DU COMITE: Communiqués reçus: 37.—Mémoire soumis au Comité relativement aux mesures de pension projetées: 77.

PREUVE: Il est nécessaire de recueillir toute la preuve disponible avant de présenter sa cause en appel (Bowler): 329.—Preuve additionnelle; production de la preuve: 372.—Coût de la preuve, mise de la preuve dans le dossier: 375.—Avant l'enrôlement; preuve de bonne santé; il est nécessaire, pour établir sa réclamation, de prouver l'état de santé d'après le licenciement: 377.—Les tribunaux et la preuve: 406.—Preuve étrangère au dossier; citation de témoins: 407.—Causes en souffrance, dans l'attente d'une preuve complémentaire (LaFlèche): 409.—Réclamations renvoyées devant le Bureau d'appel par suite de preuve nouvelle: 313.—Preuve insuffisante; fiches typiques déposées: 316.—Cinquante pour cent des causes n'ont pas la préparation requise: 318.—Preuve nouvelle s'accumule par intervalles avant l'audition de la cause (Topp): 322.

PRISONNIERS DE GUERRE: Leurs réclamations pour pensions: 156.—Pas de fiches médicales pour prisonniers canadiens; d'excellentes fiches médicales pour prisonniers allemands: 148.

PROJET DE LOI N° 19: *Voir* Allocations aux anciens combattants.

RALSTON (COMMISSION ROYALE—): Ses recommandations sur la tuberculose: 162.

RECOMMANDATIONS DEVANT LE COMITE SPECIAL:

N° 4—Amendement à l'art. 32, par. 2 de la Loi de pension: 207, 209.

N° 9—Amendement à l'art. 27 de la Loi de pension: 163.

N° 11—Allocation de délaisement: 175.

N° 12—Amendement à l'art. 51, par. 5, de la Loi de pension: 163.

N° 13—Amendement à l'art. 51, de la Loi de pension: 163-164.

N° 14—Amendement à l'art. 51, par. 1er, de la Loi de pension: 164.

N° 15—Procédure du Bureau d'appel: 176.

N° 17—Logement des pensionnaires tuberculeux: 161.

N° 18—Allocations pour soins spéciaux: 162.

N° 19—Remboursement des frais médicaux privés: 164-167.

N° 20—Allocation du Bureau des médecins: 168-169.

N° 24—Impériaux, domicile d'avant guerre: 169-171.

"REJETES": Ce qu'on entend par ce mot: 141.—Causes auxquelles on n'a rien appris pour renforcer la réclamation de pension: 152.

SERVICE CIVIL (Commission du—): A le contrôle des aviseurs médicaux: 135.—Nomination d'anciens combattants faite par elle: 271.

SOLDATS (AVISEURS DE): Les précis sont absents des fiches des réclamants: 136.—Leur inefficacité: 229, 236.—Leur intervention est inutile dans cinquante pour cent des causes: 243.—*Voir* aussi les témoignages de MM. Conroy, J. Vincent, et MacDonald, Kenneth G.